

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1304

présenté par

Mme Lingemann, Mme Bergantz, M. Blanchet, M. Martineau et Mme Desjonquères

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le début »

les mots :

« l'annonce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de précision. Les soins d'accompagnement ne pourront être proposés qu'à l'annonce de la maladie à la personne et non au début de la maladie.